



TC/38/6 – CAJ/45/6

ORIGINAL: anglais

DATE: 7 mars 2002

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

**COMITÉ
TECHNIQUE**

**Trente-huitième session
Genève, 15 – 17 avril 2002**

**COMITE ADMINISTRATIF
ET JURIDIQUE**

**Quarante-cinquième session
Genève, 18 avril 2002**

**EXAMEN DES BASES DE DONNEES ET DES SERVICES
D'INFORMATION DE L'UPOV**

Document établi par le Bureau de l'Union

1. À sa trente-septième session, tenue à Genève du 2 au 4 avril 2001, le Comité technique a examiné le document TC/37/6 "Examen des bases de données d'information de l'UPOV et de leur gestion". Il a estimé (voir le paragraphe 144 du document TC/37/8) que

"la valeur d'une base de données qui vise à rationaliser, à fournir des informations complètes aux Parties contractantes et à clarifier la portée des principes directeurs d'examen justifie des travaux complémentaires sur l'élaboration d'un code de l'UPOV et [il a invité] le Bureau de l'Union à choisir, auprès des parties intéressées, un groupe de travail ad hoc restreint, composé d'experts techniques et administratifs, chargé :

a) d'examiner la valeur pratique des documents existants de l'UPOV étudiés dans le présent document et de proposer d'éventuelles améliorations;

b) compte tenu des conclusions, d'examiner la structure proposée du code de l'UPOV en vue de maximiser sa valeur pratique; et

c) de proposer un programme d'introduction, tout en recensant les ressources nécessaires à l'introduction et à la gestion de ce code, parallèlement à une analyse des avantages pour les Parties contractantes".

2. À sa quarante-troisième session, tenue à Genève le 5 avril 2001, le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé “CAJ”) a aussi examiné le document TC/37/6 et a pris note de la décision du Comité technique de créer un groupe de travail. Considérant que les tâches du groupe de travail sur les bases de données et celles du groupe de travail sur la publication des descriptions variétales se recoupent, le CAJ a décidé de réunir ces deux groupes (voir le paragraphe 69 du document CAJ/43/8).

3. Parallèlement au groupe de travail sur la publication des descriptions variétales, le CAJ a aussi créé un groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (voir le paragraphe 24 du document CAJ/44/9 Prov.). Les débats au sein de ce groupe et du groupe de travail créé par l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) ont souligné l’importance d’une base de données mondiale efficace sur les variétés, dans laquelle figurent les dénominations variétales.

4. Les travaux des groupes de travail ad hoc respectivement chargés de la “publication des descriptions variétales” et des “dénominations variétales” en sont à leurs débuts et il est difficile de déterminer à ce stade les éléments appropriés d’un code de l’UPOV répondant à l’ensemble des besoins pouvant résulter des travaux de ces groupes. Cependant, dans l’intervalle, le Bureau de l’Union (ci-après dénommé “Bureau”) prévoit d’établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèces ou groupes taxinomiques, qui sera utilisée pour établir différents rapports. À l’avenir, les documents suivants seront donc élaborés à partir de cette base de données unique :

Réf.	Titre
C/ [35] /6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l’UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d’adhésion à l’UPOV qui ont fourni des informations à l’UPOV.
C/ [35] /5	Coopération en matière d’examen.
TC/ [38] /4	Liste des espèces sur lesquelles des connaissances techniques pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs nationaux ont été établis.

5. Pour construire une base de données unique, il est nécessaire d’utiliser un identifiant unique correspondant à tous les synonymes qui peuvent exister dans les différentes bases de données. Cet identifiant unique est, en fait, le code de l’UPOV. Comme il apparaît ci-dessus, la nature de ce code, qui sera nécessaire pour la publication des descriptions variétales et des dénominations variétales, n’est pas encore claire. Cependant, le code élaboré dans le document TC/35/16 “Document de travail révisé concernant le code taxinomique de l’UPOV à utiliser dans la base de données des variétés végétales du disque compact ROM de l’UPOV” peut être utilisé pour l’élaboration de la base de données. De nouveaux codes seront créés pour les taxons qui ne figurent pas dans ce document. Si cela s’avère nécessaire à un stade ultérieur, mais avant la mise en œuvre du code, ce dernier pourra être modifié relativement facilement et rapidement pour répondre aux demandes de descriptions et de dénominations variétales. Le Bureau tiendra à jour la base de données et le code jusqu’à ce que les modalités d’un code UPOV pour la publication des descriptions variétales ou des dénominations variétales soient claires. Le code sera ensuite soumis au Comité technique et au CAJ pour approbation, puis introduit dans toutes les bases de données pertinentes, y compris le disque UPOV-ROM.

6. Parallèlement à l'élaboration de la base de données unique consolidée, le Bureau, en consultation avec des experts techniques et administratifs sélectionnés, examinera de quelle façon les rapports existants peuvent être améliorés au bénéfice des utilisateurs visés. Cela pourrait supposer l'envoi d'un questionnaire aux organisations intéressées ainsi qu'aux membres de l'Union.

7. Le Comité technique et le CAJ sont invités à prendre note de ces propositions et à formuler des observations à ce sujet.

[Fin du document]